

MODERNITÉ  
& TRADITION

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

=====

ARRONDISSEMENT  
DE SENLIS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

**Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice         | 13 |
| Nombre de membres présents            | 11 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 0  |
| Nombre de votants                     | 11 |

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Mugnette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS**

### **Conseil d'administration du 27 septembre 2022**

**Rapporteur : Françoise NIVESSE**

**Objet : Convention Pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture de l'Oise**

Dans le cadre des actions de la politique de la ville pour le quartier prioritaire, le service Petite Enfance organise plusieurs actions à destination des intervenantes de nos structures petite enfance (RPE, Halte-Jeux, Multi-Accueil, Crèche Familiale), des familles et des enfants fréquentant ces services :

- Action n°1 (DA00149141-2022-60-CC du Pays de Valois)  
« Danse avec bébé » pour l'accueil collectif
- Action n°2 (DA00148993-2022-60-CC du Pays du Valois)  
« Toi, moi, nous » pour la crèche familiale
- Action n°3 (DA00148842-2022-60-CC du Pays du Valois)  
«Partageons une bulle de zénitude » pour le RPE

Ces actions se déroulent au sein de la salle de jeu du Relais Petite Enfance située au sein du quartier prioritaire de la politique de la Ville, qui sera aménagée en « espace SNOEZELEN »,

Considérant les objectifs de ces actions :

- Instaurer une communication privilégiée entre les participants par le biais de l'exploration sensorielle, l'observation et la relaxation,
- Offrir aux participants un temps de partage positif avec les enfants,
- Créer un espace-temps de détente innovant,
- Découvrir le plaisir de l'exploration,
- Faire connaître les services et actions organisés sur le territoire à destination des familles,

Considérant que l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la Ville, contribue financièrement pour l'achat de matériel et la formation du personnel à la « démarche SNOEZELEN », pour un montant total de 13.000 €, ainsi répartis :

- 7.000 € au titre de l'année 2022 :
  - 1 000 € pour l'action n°1
  - 1 000 € pour l'action n°2
  - 5 000 € pour l'action n°3
- 6.000 € (montant prévisionnel) au titre de l'année 2023 :
  - 1 000 € pour l'action n°1
  - 5 000 € pour l'action n°3

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture de l'Oise, pour une durée maximale de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

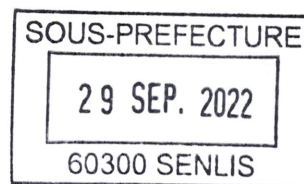
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **29 SEPT 2022**

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.